

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingtième session du Comité pour les plantes  
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

## NOMENCLATURE

1. Le présent document a été préparé par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes<sup>\*</sup>.

Mise à jour des listes CITES

2. **CITES Orchid Checklist:** La révision du volume 1 de cette liste (publié en 1995), qui inclut deux genres largement commercialisés – *Paphiopedilum* et *Phragmipedium* – est presque achevée, et était fondée sur *World Checklist of Monocotyledons*. Malheureusement, elle a été retardée en raison de coupes dans le personnel des institutions qui apportaient leur appui en personnel. D'autres dispositifs ont été trouvés pour permettre l'achèvement de la révision. Il n'est pas certain que la mise à jour soit terminée à temps pour être présentée à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
3. **CITES Cactaceae Checklist:** L'éditeur de cette liste en prépare actuellement la troisième édition sur la base de *The New Cactus Lexicon*. Des fonds autres que ceux du budget CITES devaient être utilisés à l'appui de ce processus pour permettre la préparation d'une révision devant être présentée à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Cependant, le financement prévu n'est plus disponible. D'autres sources de financement continuent d'être recherchées.

Nomenclature des cycadales

4. **The World List of Cycads:** La résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15) indique que la référence CITES normalisée est "A World List of Cycads (D.W. Stevenson, R. Osborne and K.D. Hill, 1995; In: P. Vorster (Ed.), *Proceedings of the Third International Conference on Cycad Biology*, pp. 55-64, Cycad Society of South Africa, Stellenbosch) et ses mises à jour acceptées par le Comité pour les plantes, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae."
5. Depuis, plusieurs mises à jour de cette liste ont été préparées. A sa 18<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a examiné les commentaires des Parties qui avaient demandé des changements mineurs dans la présentation de la liste afin qu'elle puisse être utilisée aux fins de la CITES. Les autorités CITES de l'Italie ont financé la production d'un manuel de formation sur la CITES et les cycadales. Sous réserve de l'accord des auteurs de la liste, une liste amendée sera préparée pour compléter le manuel de formation.

Inscriptions à l'Annexe III

6. Les Parties utilisent de plus en plus l'Annexe III comme aide à la réglementation du commerce des taxons végétaux. Plusieurs inscriptions récentes ont porté sur des taxons sur lesquels des Parties avaient demandé des orientations sur des questions telles que la synonymie, en particulier pour des taxons inscrits des genres *Dalbergia* et *Diospyros*. Il est donc proposé de réunir toutes les informations disponibles sur la taxonomie et la nomenclature de ces taxons pouvant être utiles aux Parties à la CITES.

---

<sup>\*</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

### Décision 15.63

7. A sa 15<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a adopté la décision 15.63:
8. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conduisent une analyse afin d'identifier les taxons inscrits aux annexes pouvant être inclus sous le nom d'un taxon de rang supérieur sans modifier la portée de l'inscription, pour veiller à la cohérence avec la partie "Taxons supérieurs" de l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), et, s'il y a lieu, de préparer des propositions pour soumission à la Conférence des Parties par le gouvernement dépositaire.
9. Un premier examen de la flore inscrite aux annexes n'a pas révélé d'emblée de cas où une telle action était nécessaire. A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité a été prié d'indiquer s'il y avait des cas où les questions mentionnées dans la décision 15.63 s'appliquaient à la flore inscrite aux annexes. Aucun membre du Comité ou observateur n'en a donné d'exemples.

### "*Aloe capensis*"

10. Une Partie a demandé un point de vue formel sur ce nom et la ou les entités auxquelles il s'applique. En formulant une réponse, il serait très utile que les membres du Comité ou les observateurs indiquent comment ils ont trouvé ce nom utilisé dans le commerce CITES des aloès et de leurs produits, en particulier s'agissant du commerce des "aloès amers" ou des "amers vivants".

### Résumé

11. Le Comité pour les plantes est prié de convoquer un groupe de travail sur la nomenclature pour:
  - a) Envisager les sources de financement pouvant être disponibles à l'appui de l'achèvement des révisions restantes des listes de plantes importantes, et donner son avis sur les sources.
  - b) Voir s'il serait utile de réunir toutes les informations disponibles sur la taxonomie et la nomenclature de *Dalbergia* et de *Diospyros*.
  - c) Donner son avis sur le "*Aloe capensis*" et son utilisation.